



Commune de
Villorsonnens

BULLETIN COMMUNAL

N° 56

Mai 2022

ASSEMBLEE COMMUNALE

CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Villorsonnens sont convoqués en assemblée communale le

**lundi 16 mai 2022, à 20h00
à la Halle polyvalente, à Orsonnens.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal ou sur le site internet : www.villorsonnens.ch
2. Comptes 2021
 - 2.1 Présentation
 - 2.2 Prise de position de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
 - 2.3 Approbation
3. Investissement : rénovation de l'Auberge du Cheval-Blanc, Orsonnens
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Prise de position de la Commission financière sur l'investissement et son financement
 - 3.3 Approbation
4. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens : approbation du règlement
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Prise de position de la Commission financière sur l'impôt
 - 4.3 Approbation
5. Investissement : systèmes d'élimination des déchets canins
 - 5.1 Présentation
 - 5.2 Prise de position de la Commission financière sur l'investissement et son financement
 - 5.3 Approbation
6. Association Région Glâne Veveyse/RGV : approbation de la modification des statuts
 - 6.1 Présentation
 - 6.2 Approbation
7. Commission de naturalisation : nomination d'un membre
 - 7.1 Présentation des candidatures
 - 7.2 Election
8. Information des projets en cours
 - 8.1 PIEP/Amélioration du réseau d'eau potable
 - 8.2 Trottoirs d'Orsonnens
 - 8.3 Accueil extra-scolaire
9. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés sur le site internet www.villorsonnens.ch ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture.

Nous vous invitons à nous transmettre vos questions, par écrit, jusqu'au vendredi précédent l'assemblée.

Etant donné que les restrictions sont désormais levées, nous espérons que vous viendrez nombreux à l'assemblée et nous nous réjouissons par avance de partager le verre de l'amitié en fin d'assemblée.

Le Conseil communal

INFORMATIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

* ∞ * ∞ * ∞ * ∞ * ∞ * ∞ * ∞ * ∞ * ∞ * ∞ * ∞ *

2. Comptes :

Une année de plus se termine dans les chiffres noirs pour notre commune. Les comptes de l'année 2021 présentent un résultat positif de CHF 44'141.94 après amortissements. Ce bénéfice est dû en particulier aux rentrées fiscales supérieures au budget, soit un excédent de CHF 350'000.- environ.

Concernant les bâtiments communaux, des montants imprévus ont dû être engagés pour l'entretien de Grangécole. Nous avons aussi dû faire face à certains travaux d'entretien sur nos écoles de Villarisiviriaux et de Chavannes-sous-Orsonnens. Ces frais seront mieux maîtrisés grâce aux investissements décidés en fin d'année dernière.

Dans l'ensemble, il est important de constater que le Conseil communal a tout mis en œuvre pour respecter scrupuleusement le budget voté par l'Assemblée.

Les comptes présentés sont encore sur le modèle comptable harmonisé « MCH1 ». Durant ces derniers mois, notre boursière communale a tout mis en œuvre pour assurer la transition des opérations financières sur MCH2. Un grand merci pour le travail réalisé et pour plus de transparence dans nos comptes.

Compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Comptes Charges	2021 Produits	Budget Charges	2021 Produits	Comptes Charges	2020 Produits
0	ADMINISTRATION	511,521.70	22,496.35 489,025.35	571,500.00	51,200.00 520,300.00	473,767.98	58,858.95 414,909.03
1	ORDRE PUBLIC	117,007.70	107,759.70 9,248.00	149,100.00	113,600.00 35,500.00	93,611.65	91,349.95 2,261.70
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1,946,632.52	64,819.50 1,881,813.02	1,965,600.00	54,200.00 1,911,400.00	1,902,468.50	97,790.30 1,804,678.20
3	CULTURE ET LOISIRS	169,743.45	41,177.50 128,565.95	167,700.00	40,700.00 127,000.00	141,380.40	28,544.40 112,836.00
4	SANTE	632,440.10	8,243.15 624,196.95	646,600.00	8,000.00 638,600.00	615,194.20	7,347.65 607,846.55
5	AFFAIRES SOCIALES	670,752.55	22,675.80 648,076.75	657,700.00	4,500.00 653,200.00	623,057.65	10,082.50 612,975.15
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	272,074.85	520.00 271,554.85	288,100.00	288,100.00	259,320.45	7,910.00 251,410.45
7	ENVIRONNEMENT	859,885.50	844,150.45 15,735.05	826,100.00	796,500.00 29,600.00	887,392.30	866,966.25 20,426.05
8	ECONOMIE	12,777.00	12,777.00	12,800.00	12,800.00	12,747.00	12,747.00
9	FINANCES ET IMPOTS	502,693.86	4,627,828.72 4,125,134.86	351,800.00	4,322,400.00	901,573.37	4,762,850.70
	Excédent de revenu	44,141.94					
	Excédent de charge						
	Excédent de revenu				245,900.00	21,187.20	
		5,739,671.17	5,739,671.17	5,637,000.00	5,637,000.00	5,931,700.70	5,931,700.70

Compte des investissements par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Comptes Charges	2021 Produits	Budget Charges	2021 Produits	Comptes Charges	2020 Produits
0	ADMINISTRATION					18,335.65	18,335.65
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	438,601.70	438,601.70	1,476,000.00	1,476,000.00	77,232.05	77,232.05
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1,474,572.15 305,039.50	1,779,611.65	5,872,000.00	650,000.00 5,222,000.00	187,500.65	12,000.00 175,500.65
8	ECONOMIE						
9	FINANCES ET IMPOTS	29,707.10	129.00 29,578.10	30,000.00	30,000.00	398,755.60	6,000.00 392,755.60
	Excédent de charge	1,942,880.95	1,779,740.65 163,140.30	7,378,000.00	650,000.00	681,823.95	18,000.00
	Excédent de charge				6,728,000.00		663,823.95
	Excédent de charge	1,942,880.95	1,942,880.95	7,378,000.00	7,378,000.00	681,823.95	681,823.95

Bilan

N° de compte	Libellé	Solde début	Augmentation	Déduction	Solde de fin
1	ACTIF	11,982,342.07	23,305,198.00	23,276,993.58	12,010,546.49
10	DISPONIBILITES	2,236,633.35	8,413,360.81	8,029,528.38	2,620,465.78
11	AVOIRS	1,882,489.44	11,873,408.14	12,054,649.05	1,701,248.53
12	PLACEMENTS	60,906.30	29,707.10	4,404.30	86,209.10
13	ACTIFS TRANSITOIRES	30,596.25	1,048,213.10	1,066,389.75	12,419.60
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	7,771,716.73	1,940,508.85	2,122,022.10	7,590,203.48
2	PASSIF	11,961,154.87	5,714,007.29	5,708,757.61	11,966,404.55
20	CREANCIERS	266,509.40	5,298,902.80	5,283,611.00	281,801.20
22	DETTES A MOYEN ET LONG TERME	5,796,342.00	32,953.11	318,751.11	5,510,544.00
24	PROVISIONS	150,000.00			150,000.00
25	PASSIFS TRANSITOIRES	106,395.50	93,889.88	106,395.50	93,889.88
28	RESERVES	2,379,780.10	267,074.30		2,646,854.40
29	FORTUNE	3,262,127.87	21,187.20		3,283,315.07
	Total de l'actif	11,982,342.07	23,305,198.00	23,276,993.58	12,010,546.49
	Total du passif	11,961,154.87	5,714,007.29	5,708,757.61	11,966,404.55
		21,187.20	17,591,190.71	17,568,235.97	44,141.94

Liste des engagements hors bilan ou des garanties (art. 56 let. d RELCo)

	Au 31.12.2020	Au 31.12.2021
Association du Cycle d'orientation de la Glâne	2'355'300.05	2'953'154.10
Réseau Santé de la Glâne/RSG	1'977'322.95	1'832'276'95
AEGN	406'558.90	385'060.35
Totaux	4'739'181.90	5'170'491.40
Soit une augmentation de la dette de		431'309.50

3. Investissement : rénovation de l'Auberge du Cheval-Blanc, Orsonnens



Lors de l'assemblée communale du 20 avril 2021, le Conseil communal vous avait présenté un projet de rénovation pour l'ensemble du bâtiment. Le Conseil communal a retravaillé avec le bureau d'architecte Panchaud l'ensemble du projet, en réalisant déjà une mise à l'enquête préalable pour s'assurer qu'il n'y aura pas de surprises plus tard. Les besoins ont été affinés et nous vous proposons le programme suivant :

L'Auberge comprendra :

- ❖ au sous-sol : local technique et 3 autres locaux
- ❖ au rez-de-chaussée : une partie bistrot, une salle à manger, une cuisine entièrement agencée
- ❖ au 1^{er} étage : 2 salles et un bureau d'exploitation
- ❖ dans les combles : 3 variantes sont possibles entre des appartements et des chambres d'hôtes
- ❖ à l'extérieur : la terrasse, le parking et les alentours seront réaménagés

(Les plans vous seront présentés lors de l'assemblée)

La mise au concours de la gérance de l'auberge est en cours.

Il est important pour le Conseil communal de rapidement remettre en fonction cette auberge qui est un lieu de rencontre primordial et central pour notre commune. Cet endroit rénové sera un joyau de notre patrimoine communal.

La répartition des coûts du projet selon le devis de l'architecte est le suivant :

RECAPITULATION				
1	TRAVAUX PREPARATOIRES		14.50%	577 000,00
2	BATIMENT		56.50%	2 254 000,00
3	EQUIPEMENT D'EXPLOITATION		16.80%	669 000,00
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS		5.80%	233 000,00
5	FRAIS SECONDAIRES		4.70%	187 000,00
9	EQUIPEMENT		1.70%	69 000,00
	TOTAL GENERAL			3 989 000,00

Coût des travaux : CHF 4'000'000 (arrondi)

Mode de financement : Emprunt

4. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens : approbation du règlement



De manière à être en ligne avec ce qui se fait dans la plupart des communes, le Conseil communal propose de réglementer la détention et l'imposition des chiens. En parallèle avec l'introduction de ce règlement, il souhaite installer des poubelles pour l'élimination des déchets canins. Cette introduction permettra à notre commune d'avoir des chemins et sentiers plus propres.

Le règlement a été transmis au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires pour l'examen préalable ainsi qu'au Service des communes pour obtenir son préavis.

Les recettes générées par l'introduction de l'impôt serviront uniquement à autofinancer les coûts engendrés par ces nouvelles installations, soit les annuités calculées de l'investissement ainsi que les frais d'entretien.

Après analyse détaillée des différents coûts et investissements, le Conseil communal propose le montant de l'impôt à CHF 80.- par chien par année.
Début de l'assujettissement au 01.01.2023.

5. Investissement : systèmes d'élimination des déchets canins

L'investissement comprend la mise en place de poubelles pour déchets canins (robidogs).

Un courrier comprenant un plan de la commune sera adressé à chaque propriétaire de chien afin de déterminer au mieux les endroits les plus appropriés pour les robidogs. Un rouleau de sachets ramasse-crottes sera offert à chaque détenteur qui aura pris le temps de répondre à notre sollicitation.

Coût de l'investissement	CHF 40'000
Mode de financement	emprunt

(Il est important de noter que cet investissement sera totalement couvert par l'impôt, amortissement sur 10 ans).

Le règlement sur la détention et l'imposition des chiens ci-après se trouve également sur le site internet.

Teneur du règlement :

L'assemblée communale

Vu la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh; RSF 725.3) ;

Vu le règlement d'exécution du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh ; RSF 725.31) ;

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) ;

Vu l'article 23 de la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LCo ; RSF 632.1) ;

Édicte :

CHAPITRE PREMIER : Objet

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques en matière de détention des chiens et de déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal.

CHAPITRE 2 : Obligations du détenteur ou de la détentrice

Art. 2 Obligations du détenteur ou de la détentrice

¹ Le détenteur ou la détentrice d'un chien est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter que son animal ne trouble l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

² Lou elle annonce sans attendre, au contrôle des habitants de la commune, sa qualité de détenteur ou détentrice de chien, de même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données AMICUS.

CHAPITRE 3 : Police des chiens

Art. 3 En général (art. 35 et 36 LDCh)

¹ La personne qui détient un chien doit éduquer son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.

² Il est interdit, en particulier, d'incommoder des passants et des passantes avec un chien.

Art. 4 Chiens errants (art. 14 et 22 LDCh)

¹ Est considéré comme errant le chien qui échappe durablement à la maîtrise de la personne qui le détient.

² Il est interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal.

³ Lorsqu'elle apprend qu'un chien erre sur son territoire, la commune entreprend toute mesure afin d'en identifier le détenteur ou la détentrice. S'il n'y parvient pas, il signale le chien errant au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ci-après : le Service) ou, à défaut, à la police.

Art. 5 Chiens dangereux

a) Mesures de prévention (art. 24 LDCh)

¹ Lorsqu'il apprend qu'un chien a adopté un comportement agressif, le conseil communal prend envers le détenteur ou la détentrice domicilié(e) sur son territoire les mesures de prévention nécessaires.

² Il peut, notamment :

a) entendre la ou les personnes victimes du comportement du chien

b) entendre le détenteur ou la détentrice et examiner avec cette personne s'il y a lieu de prendre des mesures particulières

c) avertir le détenteur ou la détentrice que, en cas de récurrence, le chien sera signalé au Service

d) si le comportement du chien laisse craindre la mise en danger de personnes, le signaler immédiatement au Service,

qui procédera conformément aux art. 26 et ss LDCh.

Art. 6 b) Signalement (art. 25 LDCh)

Le conseil communal est tenu de signaler au Service tout chien :

a) ayant blessé une personne

b) ayant gravement blessé un animal

c) présentant des signes d'un comportement d'agression supérieur à la norme

Art. 7 Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)

¹ Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

⇒ Les cimetières

⇒ Les bâtiments scolaires

⇒ Les bâtiments communaux

⇒ Les places de sport et de jeux

² Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :

⇒ Au centre des villages, aux abords des lieux publics et d'habitations

⇒ Aux abords des places de jeux et de sports et de tous bâtiments communaux

³ Ces restrictions ne sont pas applicables aux chiens d'aide ni aux chiens utilisés lors d'interventions listées à l'art. 30 al. 2 LDCh.

⁴ Sur décision du conseil communal, une dérogation peut être délivrée sur demande écrite auprès du conseil communal.

Art. 8 Tenue en laisse en forêt (art. 49 RDCh)

¹ Du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.

² Les prescriptions relatives aux réserves naturelles sont réservées.

Art. 9 Souillures (art. 37 LDCh et 47 RDCh)

¹ Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.

² Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.

Art. 10 Impact sur les cultures, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune et l'environnement (art. 38 LDCh)

¹Le détenteur ou la détentrice veille à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages.

²La législation sur la chasse est réservée.

CHAPITRE 4 : Impôt et émolument

Section 1 : Impôt communal

Art. 11 Principe (art. 50 LDCh)

¹La commune prélève un impôt sur les chiens, exigé de tout détenteur de chiens (personne physique ou morale) domicilié dans la commune.

²La détention de chiens nés ou acquis durant l'année donne lieu à la perception d'un impôt annuel complet.

³L'impôt est facturé après six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.

⁴La banque de données AMICUS sert de registre fiscal pour le préèvement de l'impôt.

⁵Le Conseil communal peut déléguer la perception de l'impôt au Service financier cantonal, conformément à l'article 61 al. 2 RDCh.

Art. 12 Montant de l'impôt (art. 50 LDCh)

Le montant de l'impôt est fixé à 80 francs par chien et par année.

Art. 13 Exonération (art. 47 LDCh et 55 RDCh)

¹Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'avalanches, de recherches d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection des troupeaux sont exonérés de l'impôt.

²Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles et d'handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.

³Sont également exonérés les chiens de sauvetage actifs, soit les chiens chargés de sauver des personnes dans des décombres, des avalanches ou en surface, ainsi que les chiens utilisés dans le cadre du projet de prévention d'accidents par morsure.

CHAPITRE 5 : Sanctions pénales

Art. 14 Principe

¹Toute contravention aux articles 2 al. 1 et 4, 2, 7 et 9 du présent règlement est passible, selon la gravité du cas, d'une amende de 20 à 1'000 francs prononcée par le conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

²Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

Art. 15 Soustraction à l'impôt communal des chiens

¹Toute soustraction à l'impôt communal prévu à l'article 11 du présent règlement est passible, outre l'impôt, d'une amende de 20 à 1'000 francs prononcée par le conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

²Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

CHAPITRE 6 : Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 16 Intérêts moratoires

Les impôts, amendes et émoluments non payés dans les délais portés intérêt au taux applicable à l'impôt communal sur le revenu et la fortune.

Art. 17 Voies de droit

a) En général

¹Sous réserve de l'alinéa 3, toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision.

²La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au prélet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

³Les voies de droit prévues par les articles 14, 15 et 18 sont réservées.

Art. 18 b) Contestation du bordereau d'impôt

¹Le contribuable peut, dans les trente jours dès la notification de la taxation ou du bordereau, interjeter une réclamation auprès du conseil communal.

²En cas de perception des impôts communaux par le Service financier cantonal, les voies de droit sont celles qui s'appliquent aux impôts cantonaux correspondants.

³La décision sur réclamation est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.

CHAPITRE 7 : Dispositions finales

Art. 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

6. Association Région Glâne Veveysse/RGV : approbation de la modification des statuts

A l'instar d'autres associations, compte tenu de la mise en application de « MCH2 », les statuts ont été modifiés. Ils sont disponibles sur le site de la commune : www.villorsonnens.ch en bleu dans le texte.

7. Commission de naturalisation : nomination d'un membre

Suite à la démission de Mme Cynthia Chammartin, le Conseil communal recherche un nouveau membre pour sa commission de naturalisation. En cas d'intérêt, merci de communiquer votre candidature à l'administration communale.

8.1 PIEP/Amélioration du réseau d'eau potable

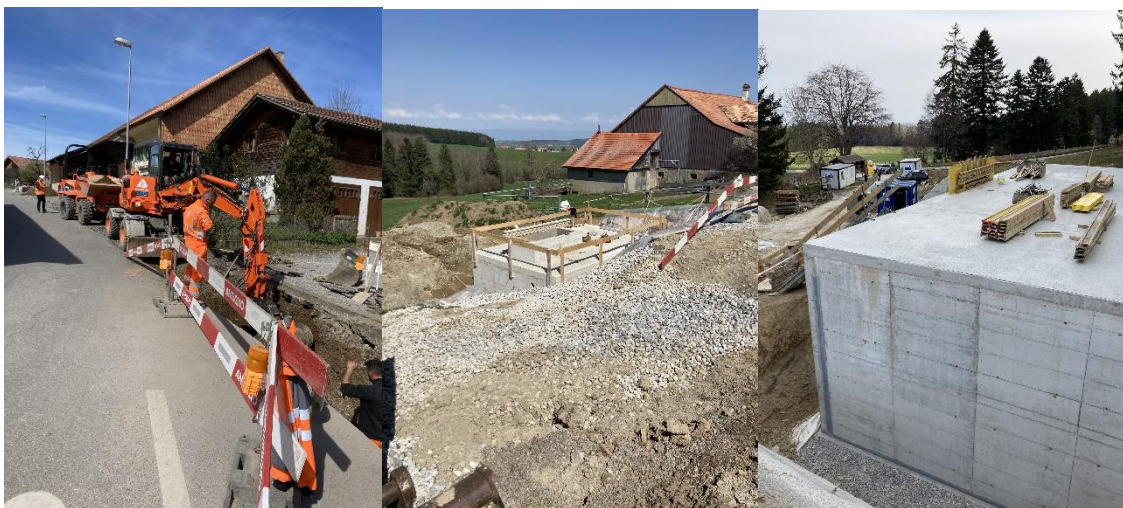
Comme vous avez pu le voir, des tuyaux bleus couvraient les champs aux abords de nos routes. Ils sont tranquillement enfuis et notre réseau se modernise. Le planning des travaux pour l'adduction d'eau potable est respecté. Les conduites sur le secteur d'Orsonnens sont entièrement posées. Le gros œuvre du réservoir des Asses et celui de la station de pompage (STAP) de Preneys sont terminés.

Les ouvrages suivants sont encore à réaliser :

- ❖ STAP de l'Essert,
- ❖ Liaison Villarsiviriaux-Villargiroud,
- ❖ Adduction secteur Montilier,
- ❖ Installations techniques de pompage et de gestion,
- ❖ Remise en état des terrains et routes.

Dès la mise en service du nouveau réseau, l'ancien réservoir de l'Essert pourra être assaini.





8.2 Trottoirs d'Orsonnens

A la requête du Service des Ponts et Chaussées, une analyse de faisabilité de mise en conformité de la route cantonale va être réalisée. Cette étude sera pilotée et payée par le canton, propriétaire de la route. Cela a pour conséquence de reporter la construction de la seconde partie du trottoir ; le Conseil communal regrette ce retard indépendant de sa volonté.

Courant mai 2022, la première partie du trottoir déjà réalisée sur la route communale sera finalisée et poursuivie jusqu'au carrefour de l'auberge.



8.3 Accueil extra-scolaire

NOUVEAUX HORAIRES

Suivant sa stratégie d'améliorer le service à la population et pour donner suite à de nombreuses sollicitations, le Conseil communal a le plaisir de vous informer qu'à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 **les plages horaires AES s'élargissent** et de multiples disponibilités seront proposées. *Nous vous remercions de favoriser notre accueil pour le placement de vos enfants !*

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant l'école 6h30-6h55					
6h55-7h50					
Matinée 7h50-11h25	FERME			FERME	
Midi 11h25-13h25					
Après-midi 13h25-15h10					
Après l'école 15h10-17h30					
17h30-18h30					

Vous trouverez tous les détails sur le site internet de la commune ainsi que le formulaire d'inscription : <https://villorsonnens.ch/ecole-formation/accueil-extrascolaire>

PORTES OUVERTES DE L'AES le mercredi 29 juin 2022 de 17h30 à 19h00

Bienvenue aux parents et aux élèves
A la halle polyvalente à Orsonnens

DIVERSES COMMUNICATIONS/INFORMATIONS



GOMETTE ET GABATCHO CIRCUS : cirque pédagogique itinérant qui propose des stages (mais pas que) en milieu scolaire

Cet événement prévu en 2021 a été repoussé en raison de la pandémie.

Dates : installation du chapiteau dès le 6 juin 2022, démontage le 2 juillet 2022

Lieu : chapiteau sur le terrain en face de l'entrée de la halle polyvalente

Activité : vie au rythme du cirque pendant une semaine, création de 2 spectacles par les enfants de l'école pour leur famille.



Nous informons les riverains qu'il est possible que l'installation du chapiteau provoque quelques désagréments. Nous vous remercions par avance pour votre compréhension.

Conseil des parents : représentation du secteur Villarsiviriaux ou Orsonnens

Suite à la démission de Vanessa Richoz au 8 juillet 2022, le Conseil communal recherche un parent d'élève afin de pourvoir au remplacement d'un membre. Celui-ci est désigné pour une durée minimale de trois ans. La priorité sera donnée à une personne de Villarsiviriaux ou d'Orsonnens.

En application de l'article 31 de la Loi sur la scolarité obligatoire, chaque établissement scolaire dispose d'un conseil des parents. Composé de membres de nos quatre villages, le conseil des parents permet l'échange d'informations et apporte des idées d'activités pour les enfants. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général.

En cas d'intérêt, veuillez soumettre votre candidature à Jessica Chassot par courrier à l'administration communale ou en adressant un mail à Jessica.Chassot@villorsonnens.ch d'ici au 15 juin 2022.

Camp de ski :

Un soleil radieux, des conditions de rêve, une ambiance magnifique et l'engagement extraordinaire des accompagnants ont permis à 75 enfants de la 5H à 8H de skier du 7 au 11 février 2022 une semaine à La Lenk. Quant aux plus petits, ils ont profité de 2 journées à ski aux Paccots.



Distribution d'eau potable de la commune de Villorsonnens

Le Conseil communal a le plaisir de vous transmettre les résultats actuels de la qualité de notre eau.

Les tableaux ci-dessous présentent les plages de valeurs de dureté et de teneur en nitrate de l'eau potable des différents secteurs :



Secteur Villarsiviriaux, Orsonnens et une partie de Villargiroud

Paramètre	Valeur	Remarque
Dureté totale	25 degrés français	Eau assez dure
Teneur en nitrate	5 mg/l	La tolérance légale est de 40 mg/l.

Secteur Villargiroud et Chalets

Paramètre	Valeur	Remarque
Dureté totale	30 degrés français	Eau assez dure
Teneur en nitrate	13 mg/l	La tolérance légale est de 40 mg/l.

Secteur Chavannes-sous-Orsonnens

Paramètre	Valeur	Remarque
Dureté totale	37 degrés français	Eau dure
Teneur en nitrate	34 mg/l	La tolérance légale est de 40 mg/l.

Les informations détaillées se trouvent sur notre site internet.

Visite de la STEP à Autigny

Où vont nos eaux usées ? Comment sont-elles traitées ?



L'association « Graine de », en collaboration avec la commune, organise une visite de la station d'épuration AEGN à Autigny le 21 mai 2022.

Horaires : 10 h - 11 h ou 11 h - 12 h

Rendez-vous directement sur place, Ch. des Esserts 21 A, 1742 Autigny

Inscription auprès de Virginie Brülhart jusqu'au 7 mai (079 378 52 08 / virginiebrulhart@hotmail.com) en précisant l'horaire souhaité.

ENERGIE

Deuxième main 😊 : valorisation

Le Conseil communal vous encourage à réduire les déchets et favoriser le recyclage. Pour rappel, un emplacement à la déchetterie est spécialement dédié aux objets « deuxième main », à la portée de tous, comme du troc. Merci d'avance de votre participation à faire vivre ces « échanges » !

La Commission d'urbanisme, d'aménagement et d'énergie a le plaisir d'organiser deux séances d'information (à la halle polyvalente d'Orsonnens, dès 20h) destinées aux propriétaires désirant s'engager activement dans la transition énergétique :

- **jeudi 23 juin** : remplacement d'un chauffage à mazout pour quitter les énergies fossiles,
- **mercredi 31 août** : installation de panneaux solaires pour une production d'électricité renouvelable.



Réservez déjà les dates ! Des informations détaillées seront communiquées ultérieurement.

ENVIRONNEMENT



**LAISSE
LA NATURE
FAIRE
SA LOI**

**ADMIRE
LE
RÉSULTAT**

10 commandements
pour un environnement
sans pesticides et sans
produits chimiques

- 1 Tu n'utiliseras pas d'herbicides sur les chemins, les places, les terrasses et les toits - c'est la loi.
- 2 Tu désherberas mécaniquement ou à la vapeur.
- 3 Tu toléreras les fleurs, les trèfles et les petites mousses.
- 4 Tu éviteras les engrais chimiques dans le jardin et les espaces verts.
- 5 Tu nourriras ton potager avec du compost.
- 6 Tu soigneras tes plantes sans pesticides de synthèse.
- 7 Tu emploieras des produits naturels en cas de nécessité.
- 8 Tu veilleras à la diversité de la flore et de la faune.
- 9 Tu ramèneras les restes de pesticides dans les lieux de vente ou de collecte.
- 10 Tu ne jetteras aucun produit ou déchet dans les grilles d'eaux claires.

Informations supplémentaires
Service de l'environnement SEn,
Imp. de la Colline 4, 1762 Givisiez,
T +41 26 305 37 60,
www.fr.ch/sen

ETAT DE Fribourg
STADT Fribourg
Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AUU





PET-RECYCLING :

Déchetterie de Villorsonnens

4'822 kilogrammes de bouteilles à boissons en PET en 2021, soit 175'039 bouteilles (5'107 kg et 185'384 btes en 2020) ont été recyclées par l'entreprise PET-Recycling. La collecte a permis les économies suivantes en faveur de l'environnement soit environ 14'466 kilogrammes de gaz à effet de serre et environ 4'581 litres de pétrole.

Chaque bouteille compte !

Bravo et merci de recycler !

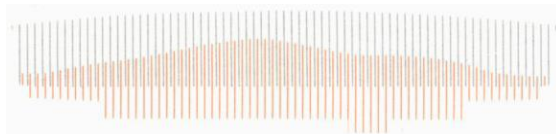
Cabane à Villargiroud

Dans notre dernier bulletin, nous vous avons informé que les tables et bancs avaient été endommagés. Nous avons aujourd'hui le plaisir de vous informer que la Corporation de triage Glâne-Farzin a remis en état le mobilier.



Nouvelles tables

Le Conseil communal remercie d'avance chaque utilisateur de prendre soin des lieux de ce bel environnement.



Présentation du Foyer de Jour du Home du Gibloux

La mission du Foyer de jour est de favoriser le maintien à domicile et de soutenir les proches aidants, tout en maintenant les capacités des hôtes.

Le Foyer de jour est un lieu de vie sociale animé. Il favorise les activités en tous genres, les rencontres et les échanges. C'est également un relais pour soutenir les proches aidants.

Le rythme de fréquentation

Le rythme de présence est modulable selon les besoins de chacune. L'accompagnement est personnalisé tout en collaborant avec les proches et le réseau.

Une fréquentation régulière contribue à maintenir l'autonomie déjà existante et favorise ainsi la possibilité de rester chez soi, tout en profitant d'une vie sociale animée et plus active.

Les activités du Foyer de jour

L'accompagnement est adapté avec le respect de l'autonomie en lien avec la philosophie montessorienne.

- Activités motrices et globales (préparation culinaires, gym, jeux...)
- Activités cognitives (jeux de mémoire, cartes,...)
- Sorties culturelles et récréatives
- Repas en commun
- Et bien d'autres activités...

Les informations complémentaires

Mme Lässer Stéphanie, responsable du Foyer de jour est à votre disposition pour de plus amples informations au 026 411 81 59 ou par e-mail : foyerdejour@homedugibloux.ch



La Fédération Fribourgeoise des retraités (FFR) Section Glâne invite les retraités et rentiers AI qui ne sont pas encore membres de la FFR à rejoindre l'association. Elle propose diverses activités, au programme : des marches, des lotos, des matchs aux cartes, etc.

Vous trouverez plus de détails sur le site internet www.retraites-glane.ch

En cas d'intérêt, vous pouvez vous inscrire au moyen du bulletin ci-après.



Bulletin d'adhésion à retourner à c.claude@websud.ch ou à la Fédération Fribourgeoise des Retraités, section Glâne, Case postale 113, 1680 Romont

Nom et prénom : _____

Rue et numéro : _____

Domicile : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

A la recherche d'une activité pour votre enfant durant l'été ?

epicentre
CAMP D'ÉTÉ
2022

Epicentre propose aux enfants de la région de profiter des infrastructures riches et variées disponibles sur le campus (Epicentre, Bicubic, CO) pour une semaine (ré) créative et divertissante.

Pour les enfants de 7 à 12 ans
(80 places disponibles)
Du 11 au 15 juillet 2022
De 9h00 à 16h30

Service de garderie
CHF 30.00 (semaine)
De 9h00 à 9h00

Tarifs
Prix du camp, y compris les repas :
1^{er} enfant CHF 300.-
(CHF 240.- sans les repas)
2^{ème} enfant de la même famille
CHF 275.-
(CHF 215.- sans les repas)
Une subvention de CHF 50.- est possible en fonction de la commune de domicile (liste disponible sur le formulaire d'inscription)

Les activités :
- Foot
- Gymnastique
- Basket
- Natation/piscine
- Bricolage
- Danse
- Beach volley

Pour toutes informations supplémentaires, rendez-vous sur notre site internet www.epicentre-glane.ch
Et n'hésitez pas à prendre contact avec nous !

Epicentre
Rte d'Arruffens 31 — 1680 Romont
026 564 21 44
fitness@epicentre-glane.ch

Du 11 au 15 juillet 2022, Epicentre à Romont propose un camp d'été pour les enfants de la région. Diverses activités sont proposées. Tous les détails sont sur le site www.epicentre-glane.ch

La Commune de Villorsonnens a décidé de participer à raison de CHF 50.- par enfant.

Cartes CFF – AG-Flexi

Pour rappel, la Commune met à disposition 2 cartes journalières CFF au prix de CHF 40.- l'unité. Vous pouvez réserver directement sur le site internet www.villorsonnens.ch

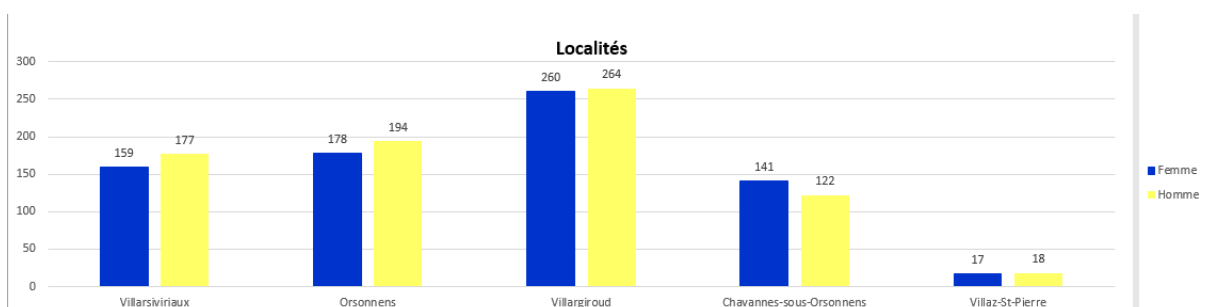
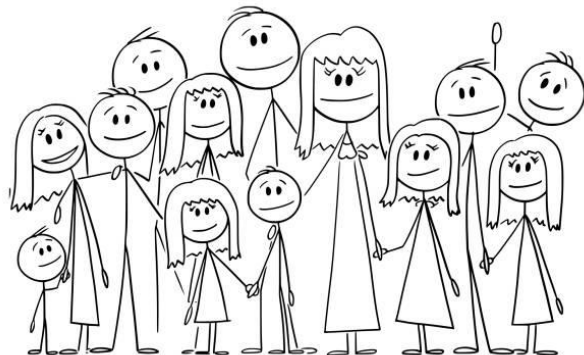
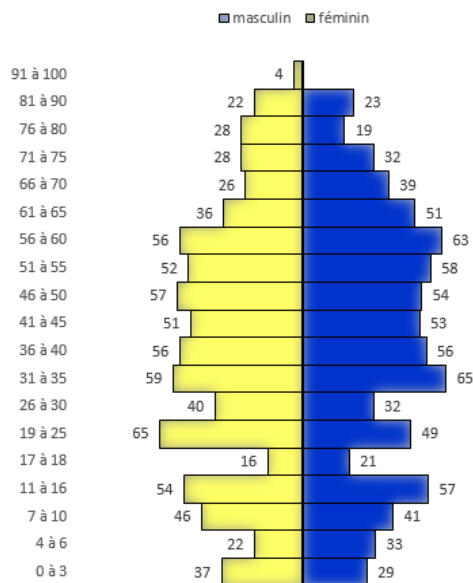
Les cartes sont valables sur le réseau CFF, les cars postaux, les bateaux, la plupart des transports urbains et certains chemins de fer privés en Suisse. Un surclassement pour la 1ère classe peut être acheté au guichet CFF.



Population

	Habitants au 31.12.2021
Chavannes-sous-Orsonnens	263
Orsonnens	372
Villargiroud	524
Villarsiviriaux	336
Granges la Battia	35
Total	1'530

PYRAMIDE DES ÂGES



Administration communale : vacances estivales

Les bureaux seront fermés du 29 juillet jusqu'au 15 août 2022 y compris.



**LE CONSEIL ET LE PERSONNEL COMMUNAL
VOUS SOUHAITENT D'ORES ET DÉJÀ UN BEL ÉTÉ !!!**